



**A F B**

## **Charte d'Éleveur AFB recommandé**

Cette Charte est élaborée afin de valoriser les éleveurs sérieux et de qualité.

L'engagement de l'éleveur prend effet à la date de la signature de la Charte.

Cet engagement se renouvelle tacitement chaque année.

L'exactitude des éléments fournis sera contrôlée par la commission élevage.

Les éleveurs ainsi que toute personne habitant sous son toit qui signent cette charte s'engagent à en respecter l'intégralité.

Pour y adhérer, l'éleveur doit satisfaire les points suivants :

1. Être adhérent, déclarant ses chiots au livre des origines français.
2. Être adhérent au Club et être à jour de cotisations et ceci depuis au moins deux ans.
3. Fournir les justificatifs demandés.
4. Respecter les règlements généraux de la cynophilie Française et ne pas avoir été condamné ou sanctionné pour un cas en lien avec la cynophilie.
5. Mettre le lien du site de l'AFB sur tous ses sites internet.

Il doit :

### EXPOSITIONS :

1. Présenter ou faire présenter un chien lui appartenant ou portant l'affixe de son élevage, au moins une fois par an à la Nationale d'élevage ou dans une des Régionales d'élevage.
2. Respecter les organisateurs et les jugements lors de toutes les manifestations canines.
3. S'engager à promouvoir le Club et adopter une attitude convenable et conforme à l'éthique du Club.
4. Avoir une attitude correcte et courtoise, y compris sur les réseaux sociaux pour des thèmes liés aux jugements canins ainsi qu'à l'ensemble de l'institution canine.

### SANTÉ - REPRODUCTION :

1. N'utiliser pour la reproduction que des chiens confirmés ou avec pédigrée pour les chiens étrangers, identifiés ADN (avec empreinte enregistrée à la SCC pour les chiens Français).  
Seuls les étalons étrangers dont les examens de santé ont été fait en Italie, Espagne et Allemagne n'auront pas à refaire leurs examens de santé au bout de 3 mois car nous avons des accords avec ces pays concernant la transversalité des examens de santé (dysplasie des hanches, sténose aortique et pulmonaire), pour la spondylose la transversalité s'applique, uniquement si l'examen a été effectué à partir des 24 mois de l'animal.
2. Les femelles ne devront pas être saillies avant 15 mois et après 8 ans.
3. Pour les éleveurs, propriétaires des étalons, ne pas accepter de saillie d'une femelle en dehors de cette tranche d'âge.
4. S'interdire de faire subir une opération afin de dissimuler une tare ou un défaut morphologique sur un de ses chiots ou de ses adultes.
5. Ne pas accepter de faire une saillie sur une chienne non confirmée, en mauvais état sanitaire ou qui n'a pas ses tests de santé. (Pour les éleveurs propriétaires d'étalon)
6. Ne pas dépasser trois portées par lica sur une période de deux ans.
7. Respecter les dépistages santé établis par le Club et les règles sanitaires en vigueur pour les chiens mis à la reproduction.

8. Effectuer à minima les radios des hanches, dépistages de sténoses cardiaques et pulmonaires. (Les dépistages de la spondylose pratiqués seront un plus !), pour les chiens mis à la reproduction.
9. N'utiliser que des reproducteurs HDA, HDB ou HDC et AS0 ou AS1 et PS0 ou PS1.
10. S'engager à respecter les lois en matière de bien-être animal.
11. Si importation d'un étalon étranger, en station pour une période de plus de trois mois, refaire les tests de santé en France. Hormis les mâles cités au §1 ci-dessus.

#### CHIOTS :

1. Ne pas vendre de chiots à des négociants, revendeurs et animaleries.
2. Inscrire sur le Box-Office du club tous les chiots nés et disponibles à la vente.
3. Tenir le Club informé des chiots restant à la vente afin que notre Box-Office soit cohérent avec la réalité.
4. Inscrire TOUS les chiots de sa production au LOF, sans exception (même ceux présentant des défauts de non-conformité), afin qu'ils disposent d'un LOF.
5. Accepter la visite d'un représentant mandaté par la SCC.
6. Inciter (leur remettre un formulaire d'adhésion), ou offrir l'adhésion au Club à tous ses acquéreurs.

#### **L'Association Française du BOXER s'engage à :**

1. Publier et mettre en valeur sur son site les éleveurs signataires
2. Le texte de ce code sera publié sur la page des éleveurs signataires
3. Donner aux futurs acquéreurs, EN PRIORITE, des noms d'éleveurs signataires de la charte RECOMMANDE.
4. En cas de manquement aux engagements de la part d'un éleveur signataire de ce code, le comité de l'AFB se prononcera, sur l'opportunité de son retrait de la liste pour une période qui sera définie selon la gravité.

Le club ne pourra pas être tenu juridiquement responsable à quelque niveau que ce soit des agissements des signataires de la Charte dans le cadre de leur activité.

*La charte datée et signée par l'éleveur est à retourner à Pascal Trifilieff :*

- par courrier à Mortagne Nord 33930 VENDAYS-MONTALIVET
- ou par mail à [pascal.trifilieff@elevage-de-bellemanie.com](mailto:pascal.trifilieff@elevage-de-bellemanie.com)